

ANNEXE 4 DU REGLEMENT INTERIEUR

TARIFICATION DE L'OFFRE COMPLEMENTAIRE 2024

Selon l'alinéa 2 du nouvel article L4622-9-1 du code du travail, le SPSTI peut proposer à ses entreprises adhérentes et à leurs travailleurs, une offre de services complémentaires qu'il détermine.

L'article L 4622-6 du code du travail ajoute que « les services complémentaires proposés par les SPSTI pourront faire l'objet d'une facturation sur la base d'une grille tarifaire ».

Actuellement au CIAMT, certaines prestations relèvent d'ores-et-déjà de l'offre complémentaire :

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
Prestations techniques	Au bénéfice de service autonome ou d'autres SPSTI	Intervention des experts de l'équipe pluridisciplinaire	750 € HT/jour
Unité médicale mobile	Suivi individuel santé travail	En dehors des horaires habituels de travail du CIAMT	131 € HT/visite
Partenariats expérimentaux	Téléconsultation	En fonction des moyens humains et outils numériques	131 €HT/ téléconsultation
Offre Socle pour les non-membres	Suivi en santé travail des agents de la fonction publique	En fonction de l'appel d'offre et des spécificités légales	131 € HT/agent
Numérisation des dossiers médicaux en santé au travail en version papier	Pour les salariés ou agents déclarés	Numérisation traitée par AGSRM en copie fidèle	1 € HT/ page Hors frais d'enlèvement